

Questions & Réponses

Vatican II, le Pape et la FSSPX

- Mgr Donald J. Sanborn -
www.traditionalmass.org



Pourquoi il est mauvais – et même très mauvais – d’aller aux Messes de la FSSPX

1. Quel problème le Concile Vatican II pose-t-il ?

Le Concile Vatican II a enseigné des doctrines qui avaient déjà été condamnées par l'Église et il a promulgué des disciplines qui sont contraires à l'enseignement et à la pratique constante de l'Église.

2. Quelles doctrines a-t-il enseigné qui étaient déjà condamnées ?

Il a enseigné quatre erreurs majeures : (1) concernant l'unité de l'Église ; (2) concernant l'œcuménisme ; (3) concernant la liberté religieuse ; (4) concernant la collégialité.

3. Quelle fausse doctrine enseigne-t-il concernant l'unité de l'Église ?

Vatican II enseigne l'hérésie concernant l'unité de l'Église, à savoir que l'Église du Christ n'est pas

exclusivement identifiée avec l'Église Catholique, mais subsiste simplement en elle. Cette doctrine hérétique est contenue principalement dans *Lumen Gentium* et sa signification hérétique est confirmée dans les déclarations de Paul VI et de ses successeurs, en particulier dans le Code de Droit Canon de 1983, dans la Déclaration de 1992 relative à l'Église et à la communion, et dans le Directoire œcuménique.

Elle est contraire à l'enseignement de l'Église Catholique, contenu principalement dans *Satis Cognitum* du Pape Léon XIII, *Mortalium Animos* du Pape Pie XI, *Mystici Corporis* du Pape Pie XII et dans les condamnations de la « théorie des branches » portée par le Saint-Office sous le Pape Pie IX.

4. Quelle fausse doctrine enseigne-t-il concernant l'œcuménisme ?

L'enseignement de Vatican II sur l'œcuménisme, qui stipule que les religions non Catholiques sont

Traduction en français assurée par le site www.catholique-sedevacantiste.com

Article original en anglais du 9 sept. 2006 à retrouver ici : <http://www.traditionalmass.org/articles/article.php?id=83&catname=12>

un moyen de salut, est ouvertement hérétique. Cette doctrine contredit directement l'enseignement de l'Eglise selon lequel il n'y a pas de salut hors de l'Eglise Catholique, enseignement que le Pape Pie IX qualifiait de dogme catholique le plus connu. En outre, les pratiques œcuméniques qui ont résulté de cette doctrine hérétique sont directement contraires à *Mortalium Animos* du Pape Pie XI.

5. Quelle fausse doctrine enseigne-t-il concernant la liberté religieuse ?

L'enseignement de Vatican II sur la liberté religieuse, contenue dans *Dignitatis Humanae*, affirme presque mot pour mot la même doctrine qui a été condamnée par le Pape Pie VII dans *Post Tam Diuturnas*, par le Pape Grégoire XVI dans *Mirari Vos*, par le Pape Pie IX dans *Quanta Cura* et par le Pape Léon XIII dans *Præstantissimum Libertas*. L'enseignement de Vatican II sur la liberté religieuse contredit également la royauté de Jésus-Christ sur la société tel qu'elle est exprimée dans *Quas Primas* du Pape Pie XI et l'attitude et la pratique constantes de l'Eglise à l'égard de la société civile.

6. Quelle fausse doctrine enseigne-t-il concernant la collégialité ?

L'enseignement du Concile Vatican II concernant la collégialité altère la constitution monarchique de l'Eglise Catholique, dont elle a été dotée par le Divin Sauveur. La doctrine de Vatican II, confirmée par le Code de Droit Canon de 1983, qui affirme que le sujet (le possesseur) de l'autorité suprême de l'Eglise est le collège des évêques en communion avec le Pape, est contraire à la doctrine définie aux Conciles de Florence et de Vatican I.

7. Quels problèmes la nouvelle Messe et les changements liturgiques qui ont été promulgués depuis Vatican II soulèvent-ils ?

Les modifications liturgiques de Vatican II reflètent les erreurs doctrinales que je viens de mentionner. La nouvelle liturgie est une liturgie œcuménique

et cherche à effacer toutes les doctrines qui sont nettement catholiques et à détourner la liturgie catholique en une forme de culte qui ne serait pas offensant pour les Protestants. Elle est centrée sur l'homme et est dépouillée de tout symbolisme surnaturel. L'*Ordo Missae* de Paul VI introduit une mauvaise discipline liturgique, parce que

(1) il contient une définition hérétique de la Messe ;

(2) il a été composé dans le but exprès d'instaurer une liturgie œcuménique, agréable pour les Protestants, dépouillée des vérités catholiques concernant le Sacerdoce, le Saint Sacrifice de la Messe et la présence réelle du Christ dans la Sainte Eucharistie ;

(3) il a été écrit avec l'aide et la participation de six pasteurs protestants, ce qui montre l'esprit hérétique dans lequel il a été conçu et formulé ;

(4) ses auteurs ont systématiquement supprimé de ses prières et doctrines les leçons qui seraient offensantes pour les hérétiques ;

(5) il enseigne, à la fois par ses omissions, par son symbolisme et par ses expressions, des hérésies et des erreurs concernant le Sacerdoce, le Saint Sacrifice de la Messe et la présence réelle du Christ dans la Sainte Eucharistie. En outre, il n'est probablement pas valide en raison d'un défaut d'intention qu'il provoque chez celui qui le célèbre, et en raison d'une altération blasphématoire de la parole du Christ dans la formule de consécration, dite en langue vernaculaire.

8. Quel problème les disciplines émanées de Vatican II posent-elles ?

Le Code de Droit Canon de 1983 contient l'hérésie de Vatican II sur l'Eglise, mentionnée ci-dessus. Il permet aussi le sacrilège au Saint-Sacrement, en approuvant sa réception par les non-Catholiques, ce qui est un péché mortel, et en autorisant la *communicatio in sacris*¹ avec les non-Catholiques, ce qui est également un péché mortel. En outre, le *Directoire œcuménique* de 1993 permet des pratiques œcuméniques qui ont toujours été considérées comme des péchés mortels par l'Eglise.

9. Que signifie tout cela ?

Cela signifie que du concile Vatican II et de ses réformes ultérieures est née une *nouvelle religion*, une religion qui est sensiblement différente de la Foi Catholique fondée par le Christ. Les réformateurs ont considérablement modifié les trois principaux constituants de la religion : *la doctrine, le culte et la discipline*. Le résultat en est que les réformateurs font la promotion d'une religion de l'œcuménisme à la place de la religion Catholique romaine, qui a toujours enseigné qu'elle seule est l'unique et véritable Foi, et que toutes les autres religions sont fausses. La religion de Vatican II enseigne des doctrines qui ont été condamnées par l'Eglise dans le passé. Elle a mis en place des rites et des disciplines de nature protestante. En conséquence, la religion que les Catholiques trouvent dans leurs paroisses et écoles, bien que nominalement *Catholique*, est une nouvelle religion non-Catholique déjà condamnée par l'Eglise Catholique.

10. Ne donnez-vous pas une mauvaise interprétation de Vatican II ?

Non. La nature hérétique de ce concile est confirmé par :

- (1) l'interprétation donnée à la doctrine du Concile Vatican II par Paul VI et ses successeurs dans leurs décrets, encycliques, catéchismes, etc. ;
- (2) la série des *abominations* perpétrées par Jean-Paul II contre le premier commandement de Dieu, sous forme de cérémonies œcuméniques, qui constituent des faux cultes, et même dans certains cas à des divinités païennes;
- (3) la modification de la sainte Liturgie de telle manière que la Messe Catholique a été remplacée par un service de repas protestant ;
- (4) l'altération de la matière et de la forme des Sacrements de sorte que beaucoup d'entre eux mais plus particulièrement l'Eucharistie et les Ordres sacré sont entachés de doute ou d'invalidité ;

(5) la promulgation de disciplines, notamment le Code de Droit Canon de 1983 et le *Directoire œcuménique*, qui acceptent le sacrilège contre l'Eucharistie et contre le sacrement du mariage, et qui placent comme leur fondement théorique des hérésies concernant l'unité de l'Eglise ;

(6) la ridiculisation scandaleuse du Sacrement de mariage par l'octroi d'annulations pour des raisons fallacieuses, constituant un abandon de la doctrine sacrée de l'indissolubilité du mariage ;

(7) les déclarations hérétiques de Ratzinger, à la fois sous Jean-Paul II et après sa propre élection comme '*pape*' Benoît XVI, sur la nature et l'unité de l'Eglise.

11. Si ce que vous dites est vrai, qu'en est-il alors des papes de Vatican II ?

Il en résulte qu'il est impossible qu'ils soient de vrais Papes Catholiques.

12. Pourquoi ne peuvent-ils pas être de vrais Papes Catholiques et de vrais évêques Catholiques ?

Ils ne peuvent pas être vrais Papes Catholiques, car il est impossible que l'autorité de l'Eglise Catholique romaine, qui est l'autorité du Christ, donne à l'Eglise universelle de fausses doctrines, de fausses pratiques liturgiques et de fausses disciplines.

13. Pourquoi l'autorité de l'Eglise Catholique romaine ne peut-elle donner à l'Eglise universelle de fausses doctrines, de fausses pratiques liturgiques et de fausses disciplines ?

Précisément parce qu'elle est l'autorité du Christ. Le Pape est assisté par le Saint-Esprit dans la promulgation du dogme et de la morale et dans la promulgation des lois liturgiques et des disciplines pastorales. De la même manière qu'il est inimaginable que le Christ puisse promulguer ces erreurs ou promulguer ces disciplines pécheresses, de la même manière il est inimaginable que l'assistance qu'il donne à l'Eglise par le Saint-Esprit puisse permettre de telles

choses. Par conséquent, le fait que les Papes de Vatican II aient entrepris ces choses est un signe certain qu'ils n'ont pas l'autorité du Christ.

Les enseignements de Vatican II et les réformes qui en procèdent sont *contraires à la Foi et ruinent notre salut éternel*. Mais puisque l'Eglise est à la fois indéfectible et infaillible, elle ne peut donner à ses fidèles des doctrines, des lois, une liturgie et des disciplines qui soient **contraires à la Foi et ruinent notre salut éternel**. Nous devons donc conclure que ce Concile et ces réformes ne procèdent pas de l'Eglise, c'est-à-dire du Saint-Esprit, mais d'une mauvaise influence au sein de l'Eglise. D'où il suit que ceux qui ont promulgué ce mauvais Concile et ces mauvaises réformes ne les ont pas promulgués avec l'autorité de l'Eglise, qui est l'autorité du Christ. De cela, nous concluons légitimement que leur revendication de cette autorité est fautive, malgré les apparences, en dépit même d'une élection apparemment valide à la papauté.

14. Avons-nous le pouvoir de dire que ces Papes de Vatican II ne sont pas vrais Papes ?

Nous n'avons pas le pouvoir de le déclarer légalement. Mais d'autre part, en tant que Catholiques, nous avons l'obligation de comparer ce qui est enseigné par le Concile Vatican II avec l'enseignement de l'Eglise Catholique. La vertu de Foi exige que nous le fassions, car la Foi est la sagesse surnaturelle et par conséquent demande que tout soit en conformité avec elle. Si nous n'avons pas fait cette comparaison, nous n'aurions pas la vertu de Foi. Si nous constatons que les enseignements de Vatican II ne sont pas en conformité avec l'enseignement de la Foi Catholique, nous sommes **obligés** de rejeter Vatican II, et **obligés** de conclure que ceux qui le promulguent n'ont pas l'autorité du Christ. Sinon, notre adhésion à l'erreur qui est contraire à la Foi serait la ruine de la vertu en nous, et nous deviendrions hérétiques. De même, si l'on accepterait l'idée que l'Eglise Catholique a été en mesure de promulguer de fausses doctrines, un mauvais culte et de mauvaises disciplines, nous serions hérétiques.

Donc, conclure en privé que Benoît XVI est un

hérétique, voire un apostat de la Foi, n'est pas « juger » le Pape au sens où il faut entendre des canonistes et des théologiens.

En fait, si l'on ne pouvait même pas penser à la possibilité que le Pape est un hérétique, alors pourquoi de nombreux théologiens parlent-ils de cette possibilité et de ses conséquences ?

15. Mais pourquoi ne pouvons-nous passer au crible ce que le Pape fait et dit, accepter ce qui est Catholique et rejeter ce qui est non Catholique ?

Parce que si Benoît XVI est le Pape, nous devons lui obéir. Même admettre la possibilité qu'il puisse promulguer de fausses doctrines et promulguer de mauvaises disciplines universelles est en soi une hérésie contre l'enseignement que l'Eglise Catholique qui est infaillible dans ces questions. Il est inconcevable que, en suivant les enseignements de l'Eglise universelle ou ses disciplines universelles, nous puissions être égarés et aller en enfer. Si cela était possible, il faudrait conclure que l'Eglise Catholique romaine n'est pas la véritable Eglise, mais une institution humaine, comme toutes les autres fausses églises.

En outre, passer au crible les enseignements de l'Eglise reviendrait à se mettre à la place du Pape, car notre adhésion à ces enseignements ne serait pas fondée sur l'autorité de l'Eglise, mais plutôt sur notre propre « criblage » de ces enseignements.

16. Mais si votre père vous dit de faire quelque chose de mal, vous devez lui désobéir. Il n'en reste pas moins votre père.

Tout d'abord, être le père naturel de quelqu'un n'est pas susceptible de changement car reposant sur une génération physique. En revanche, être le père spirituel de quelqu'un est susceptible de changement car reposant sur une génération spirituelle. D'où un Pape peut démissionner et ne plus être le père spirituel des Catholiques. Donc, l'analogie ne s'applique pas.

Mais plus important encore, cet argument, qui est fréquemment utilisé par la Fraternité Saint-Pie X, ne tient pas la route pour une autre raison. Si un

Pape donnait à **une personne en particulier** un **ordre mauvais** (par exemple, profaner un crucifix), l'argument s'appliquerait. En effet, en en pareil cas, le Pape n'engagerait pas toute la pratique de l'Eglise, et donc n'engagerait pas l'indéfectibilité de l'Eglise. Mais s'il promulguait une **loi générale** stipulant que tous les Catholiques doivent profaner le crucifix, alors l'indéfectibilité de l'Eglise serait engagée. Car comment l'Eglise du Christ pourrait-elle promulguer une telle loi ? Ne mènerait-elle pas alors toutes les âmes en enfer ? Le fait que Benoît XVI ait fait des lois générales qui prescrivent ou autorisent même le mal est une violation de l'indéfectibilité de l'Eglise. C'est pourquoi l'argument de la Fraternité ne peut être appliqué à la crise actuelle de l'Eglise.

17. Mais que faire si nous ne sommes pas sûr que Vatican II soit erroné et que Benoît XVI soit ou non Pape ?

Dans un tel doute, vous devriez donner l'avantage au bénéfice du doute. Vous auriez alors à embrasser tous les enseignements de Vatican II, la nouvelle liturgie, et les nouvelles disciplines. Vous seriez également obligé de reconnaître Benoît XVI comme un vrai Pape Catholique.

18. La question de la papauté de Benoît XVI n'est-elle pas une simple question d'opinion ?

Absolument pas. Notre salut éternel dépend de notre soumission au Pontife romain. Par conséquent, la question de la papauté de Benoît XVI est d'une **importance suprême**, et nous devons apaiser nos consciences à ce sujet d'une façon ou d'une autre. Si nous concluons que le Concile Vatican II est en contradiction avec l'enseignement de l'Eglise, alors nous devons refuser de reconnaître Benoît XVI comme vrai Pape. En revanche, si nous concluons que l'enseignement de Vatican II ne constitue pas une modification substantielle de la Foi catholique, alors nous *devons* reconnaître Benoît XVI comme un vrai Pape et suivre ce qu'il nous ordonne de faire. Un catholique qui ne se soucie pas de savoir s'il est ou non Pape n'a pas du tout l'esprit catholique. Au contraire, c'est un état esprit de schisme et de rejet de l'autorité.

Durant le Grand Schisme d'Occident, pendant lequel il y a eu trois prétendants au trône pontifical, Saint Vincent Ferrier a condamné ceux qui étaient indifférents quant à savoir qui était le vrai Pape.

19. Y a-t-il eu des situations similaires dans l'histoire ?

En 428, le patriarche Catholique de Constantinople avait épousé l'hérésie selon laquelle Notre Dame n'était pas la Mère de Dieu. Après qu'il l'eût prêchée en chaire, le peuple Catholique déclara qu'il n'aurait désormais rien en commun avec lui et qu'il n'assisterait plus à ses Messes, disant : « Nous avons un empereur, mais plus d'évêque. » *Et cela se passa avant qu'il ne soit officiellement excommunié par l'Eglise.* Bien que cette affaire concerne un évêque et non pas un Pape, le principe est le même : la promulgation de l'hérésie est incompatible avec la possession de l'autorité du Christ sur le troupeau. Si c'était vrai pour ce Nestorius évêque, *il l'est d'autant plus* pour celui qui a la garde de tout le troupeau.

20. Un Pape nous a-t-il déjà mis en garde de la possibilité qu'un hérétique occupe le trône de Pierre ?

Le Pape Paul IV en 1559, craignant qu'un protestant ne soit élu au trône pontifical, a enseigné solennellement que si une personne élue Pape avait dévié de la Foi Catholique ou était tombé dans quelque hérésie, *son* élection devait être considérée comme **nulle, juridiquement sans valeur et non avenue**. Il a en outre décrété que cette personne ne devrait pas être considérée comme Pape même s'il avait pris possession de son office, s'il avait été intronisé et s'il avait reçu la vénération et l'obéissance de tous les fidèles.

21. Qu'est-ce que la Messe *una cum* ?

La Messe *una cum* est une messe dans laquelle le nom de Benoît XVI est inséré dans la première prière du Canon.

22. Qui offre la Messe *una cum* ?

Les prêtres *Novus Ordo* en disant le *Novus Ordo* ou la Messe Indult, les prêtres de la Fraternité Saint Pierre ou des organisations similaires et les prêtres de la Fraternité Saint Pie X.

23. Quel est le problème avec la Messe *una cum* ?

La Messe *una cum* ne convient pas parce que Benoît XVI n'est pas un vrai Pape. La mention du Pape dans cette partie de la Messe signifie que l'on professe la *communio* avec lui *en tant que tête de l'Église*.

24. Est-ce que le prêtre ne prie pas simplement pour lui, comme vous le feriez pour n'importe qui, même pour vos ennemis ?

Pas du tout. Citer son nom signifie affirmer que la Messe est offerte en union avec lui en tant que chef de l'Église. Mais comme nous l'avons vu, il n'est pas le chef de l'Église et il est du devoir des Catholiques de le rejeter comme tel. C'est pourquoi le nommer dans le Canon de la Messe est un mensonge d'une sérieuse gravité.

Si un prêtre voulait prier *pour* Benoît XVI, il mentionnerait silencieusement cette intention au *Memento des Vivants*, qui est la deuxième prière du Canon ; le nommer à ce moment là, lui ou quelqu'un d'autre, ne revient pas à se déclarer en communion avec lui en tant que chef de l'Église. Citer son nom dans le *Te igitur* (la première prière) n'est pas prier pour lui mais *avec* lui, *en union avec lui en tant que chef de l'Église*.

25. Pourquoi est-il si mauvais de mentionner le nom de Benoît XVI dans le canon ?

Cela revient à dire que l'offrande de la Messe est l'acte d'un hérétique public. Car nous savons que le Christ est Celui qui offre principalement toutes les Messes. De la même manière, le Pape, en tant que Vicaire du Christ, est aussi celui qui offre principalement la Messe, car le Pape possède la plénitude de juridiction sur toute l'Église. Cela signifie que toutes les actions liturgiques de l'Église sont sous sa souveraineté et que l'action

du simple prêtre de dire la Messe n'est que le prolongement de l'acte du Pape. Pour cette raison, si le Pape n'approuve pas la Messe d'un prêtre, ce n'est pas une Messe Catholique mais une Messe schismatique. C'est le cas de l'Église orthodoxe grecque.

Par conséquent, si la Messe est célébrée en union avec une fausse tête de l'Église, elle n'est pas offerte en union avec le véritable chef de l'Église, qui dans ce cas, est le Christ lui-même.

26. Qu'est-ce qui est nécessaire pour qu'une Messe soit considérée comme une Messe Catholique ?

Pour que la Messe soit Catholique :

- (1) elle doit contenir des rites et des cérémonies qui expriment la doctrine Catholique intégrale et ne contiennent pas d'erreurs,
- (2) elle doit être offerte en union avec le vrai Souverain Pontife et avec son approbation et l'approbation de l'évêque du diocèse.

Par conséquent, le *Novus Ordo* n'est pas une Messe Catholique car il ne parvient pas à répondre au premier critère. La Messe Latine traditionnelle répond au premier critère, mais ne permettrait pas de répondre au second si elle était offerte en union avec un faux Pape. La Messe de l'Église orthodoxe grecque est valide et Catholique dans son contenu, puisque c'est la liturgie de Saint Jean Chrysostome mais ne parvient pas à être Catholique parce qu'elle est offerte en union avec un patriarche schismatique.

Il s'agit d'une Messe schismatique ce que les théologiens expliquent de cette manière : pour qu'une Messe soit Catholique, il faut que le prêtre qui l'offre agisse **en la personne de l'Église**. Afin d'agir en la personne de l'Église, le prêtre doit être un représentant autorisé de l'Église Catholique. Maintenant, si Benoît XVI est un faux Pape, ce que nous avons montré, il est évidemment impossible qu'il soit un représentant autorisé de l'Église Catholique. Au contraire, il offre sa Messe en tant que **faux** représentant, avec un sacerdoce **faux**, c'est-à-dire qu'il l'offre sans droit de représenter l'Église devant Dieu. Par conséquent, offrir la Messe en union avec – *una cum* - ce faux sacerdoce de Benoît XVI est placer sa propre

Messe dans la même catégorie que la sienne.

27. La Messe *una cum* est-elle, dès lors, une Messe schismatique ?

Oui. Elle est schismatique quelle que soit la façon dont vous tranchez. Soit Benoît XVI est Pape, soit il ne l'est pas. S'il l'est, alors la Messe *una cum* est schismatique, car elle est dite en dehors et contre son autorité. C'est **autel contre autel**. S'il n'est pas Pape, alors la Messe *una cum* est également schismatique, car elle est offerte en dehors de l'Eglise, en union avec un faux pape². En d'autres termes, soit l'autel du prêtre traditionnel est le véritable autel de Dieu, soit l'autel de Benoît XVI est le véritable autel de Dieu. Parce que le prêtre traditionnel érige son autel et exerce son apostolat **contre** l'apostolat du *Novus Ordo* - qui est celui de Benoît XVI - il est évident que les deux autels ne peuvent pas être en même temps autels Catholiques légitimes et que les deux apostolats ne peuvent pas être en même temps vrais apostolats Catholiques. Le Christ ne peut pas agréer à la fois l'autel *Novus Ordo* et l'autel traditionnel. L'un est légitime et l'autre illégitime. Parce que nous disons que notre autel est légitime, nous sommes logiquement obligés de dire que l'autel du *Novus Ordo* et donc son sacerdoce et son apostolat sont illégitimes. Mais si le prêtre s'unit à l'autel au sacerdoce et à l'apostolat illégitime de Benoît XVI et au *Novus Ordo*, il rend son propre autel, son sacerdoce et son apostolat illégitimes.

28. Est-il mauvais d'assister à la Messe *una cum* ?

Oui. C'est mauvais pour plusieurs raisons:

- (1) c'est introduire le mensonge dans la Sainte Messe, car on affirme que Benoît XVI est le chef de l'Eglise alors qu'il ne l'est pas ;
- (2) c'est se déclarer en communion avec les hérétiques dans l'acte suprême du culte;
- (3) c'est unir l'action du Saint Sacrifice de la Messe avec un faux pape hérétique comme offrant principalement le Sacrifice ;
- (4) c'est unir à Benoît XVI, qui a manifesté publiquement son adhésion à l'hérésie et à l'apostasie, « *tous les vrais croyants qui professent*

l'Eglise Catholique et la Foi Apostolique » ;

- (5) c'est salir l'action la plus sacrée de la Messe avec le nom d'un hérétique et apostat.

Il est impossible de concevoir que l'assistance à une telle Messe puisse être agréable à Dieu.² Voir annexe.

29. Est-il vraiment mauvais d'assister à la Messe *una cum* ?

Oui, parce que

- (1) le mensonge en matière religieuse est chose grave ;
- (2) si Benoît XVI est un faux Pape, il est clairement schismatique d'offrir la Messe en union avec lui ;
- (3) il est certainement très erroné de déclarer que Benoît XVI, hérétique public et faux Pape, est en communion avec « tous les vrais croyants qui professent la Foi Catholique et apostolique ».

30. Prétendez-vous, alors, que tous les gens qui vont à la Messe *una cum* sont en état de péché mortel ?

Non, parce que dans presque tous les cas, ils ne sont pas conscients de sa nature impie. Néanmoins, c'est **objectivement** un péché mortel, et ceux qui sont au courant des principes que j'ai expliqués ici commettent un péché mortel quand ils vont à ces Messes.

31. Ne pensez-vous pas que votre position soit extrême ?

Extrême ou non, c'est la vérité. Elle se résume à une seule question: **est-il agréable à Dieu de se déclarer en communion avec Benoît XVI en tant que Pape et avec la hiérarchie moderniste ?** Un simple oui ou non suffit à répondre à cette question. Si la réponse à cette question est « oui », alors il y a une seule chose à faire : se soumettre à Benoît XVI et à la hiérarchie moderniste, accepter les réformes de Vatican II et abandonner le mouvement traditionnel. Car si Benoît XVI est le chef de l'Eglise et si la hiérarchie

moderniste dirige l'Eglise avec lui, alors nous avons l'assurance du Christ que leurs doctrines sont saines et leurs lois propices pour le Ciel. Si la réponse à cette question est « non », alors la conclusion évidente est ce que je vous dis ici : que c'est un péché, un péché grave, de déclarer que vous êtes en communion avec eux, en particulier dans le Saint Sacrifice de la Messe.

En fait, si la réponse est « oui », notre salut dépend de notre soumission à eux. Mais si la réponse est « non », alors notre salut dépend de notre **refus** de nous soumettre à Benoît XVI et à la hiérarchie moderniste. D'où le fait que la question de l'*una cum* se résume à une profession de Foi.

32. Mais que faire si vous n'avez pas de d'autres Messes où aller ?

Cela ne changerait pas l'immoralité de la Messe *una cum*. Un inconvénient ne rend pas bon ce qui est objectivement mal. Par exemple, les catholiques en Grèce, même avant le Concile Vatican II, avaient de grandes difficultés à trouver une vraie Messe catholique offerte en union avec le Pape, mais il leur était très facile de trouver des Messes schismatiques, **qui ne diffèrent en rien de la Messe catholique, sauf en ce qu'elles sont offertes en union avec les schismatiques, et non pas en union avec le vrai Pape**. Pourtant, ils ne pouvaient pas assister à ces Messes schismatique. Si vous ne disposez que d'un centre de Messe *una cum*, il est préférable de rester chez vous et de réciter votre Rosaire.

33. Que faire si le prêtre pense bien et n'a pas l'intention d'être schismatique ?

Le fait qu'il « pense bien » souligne le fait que ce qu'il fait est objectivement faux. Et si nous savons que c'est objectivement mauvais, nous ne pouvons pas le faire. S'il pense bien, c'est à dire s'il a une bonne intention et ne sait pas qu'il fait mal, alors il ne commet pas de péché personnel. Mais, objectivement, c'est un acte répréhensible.

34. Que faire si nous assistons à la Messe *una cum* mais ne sommes pas d'accord avec elle intérieurement ?

Ce n'est toujours pas correct, puisque vous consentez à ce que votre acte central du culte soit offert en union avec un faux Pape et un hérétique public. La Foi est ce qui vous uni au Christ en tant que chef de l'Eglise et l'hérésie est ce que vous sépare de Lui. Si vous êtes unis à des hérétiques dans votre acte de culte, vous êtes séparé de Christ.

Votre participation active à la Messe *una cum* est une déclaration de consentement.

35. Les Messes dites par les prêtres de la Fraternité Saint Pie X sont-elles une option pour nous ?

Non. Leur Messe est une Messe *una cum*, et bien qu'ils « pensent » certainement « bien », leur Messe reste néanmoins en union avec un faux Pape et un hérétique public et l'on ne peut y assister.

La Fraternité Saint-Pie X ne propose pas une solution catholique, puisque, d'une part, ils reconnaissent Benoît XVI comme un vrai Pape Catholique mais d'autre part, ils l'ignorent complètement. En cela, ils sont comme les jansénistes, les gallicans, les Feeneyites et d'autres sectes qui ont agi de même. Si Benoît XVI **est** le Pape, alors on **doit** lui obéir. Ses enseignements et ses disciplines **doivent** être acceptés. Il est hypocrite d'accepter son autorité mais de ne lui obéir pratiquement en rien.

La seule solution catholique est de rejeter Vatican II et ses changements comme **contraires** à l'enseignement **précédent de l'Église Catholique** et de rejeter comme non-catholiques et non-Papes ceux qui nous ont donné ces changements toxiques. C'est seulement de cette manière que les catholiques préserveront à la fois l'indéfectibilité de l'Église Catholique et l'identité de la Foi, la discipline et le culte avec son glorieux passé. La seule solution catholique face à l'intrusion de l'hérétique qui l'a infiltré sous une apparente position d'autorité est de le déclarer *anathème*.

36. Que faire si le prêtre est secrètement *non una cum*, comme c'est le cas de nombreux

prêtres de la Fraternité Saint-Pie X ?

Il est vrai que beaucoup de prêtres de la Fraternité Saint-Pie X tiennent la position que j'ai exposée ici mais ne sont pas disposés à quitter ce groupe.

Mais leur adhésion secrète à notre position ne résout pas le problème. Ne déclarant pas publiquement leur position, ils sont donc **publiquement** présumés professer la position de la Société à laquelle ils appartiennent. Pensez à un prêtre grec orthodoxe qui, **en secret**, serait soumis au Pape, mais qui continuerait à officier dans une organisation qui a condamné le Pape. On ne pourrait pas assister à sa Messe pour la même raison, car ce serait une adhésion publique à la position grecque orthodoxe. La même chose est vraie pour les sédévacantistes secrets de la Fraternité Saint-Pie X.

En outre, n'est-ce pas hypocrite que de professer publiquement la communion avec Benoît XVI, mais de le renier secrètement ? Dieu pourrait-il agréer une telle hypocrisie ? *« Mais que votre parole soit oui, oui ; non, non ; ce qu'on y ajoute vient du malin. »* (Matthieu V, 37) *« Mais que votre oui soit oui, que votre non soit non ; afin que vous ne tombiez pas dans la condamnation »* (Jacques V, 12).

37. N'êtes-vous pas conscient du fait que de nombreux prêtres traditionnels, qui eux-mêmes ne sont pas *una cum*, pensent qu'il n'est pas mauvais d'assister à ces Messes ?

Oui, je suis conscient de ce fait mais les raisons que je leur ai entendus donner sont soit

- (1) que les gens n'ont pas d'autre endroit où aller ;
- (2) que le prêtre a une intention droite ;
- (3) que les gens ignorent que la Messe est *una cum*.

Mais, évidemment, aucune de ces raisons ne résout le problème. Je ne les ai jamais entendus donner une raison pour laquelle la Messe *una cum* ne déplairait pas à Dieu

« Mais si nous-mêmes, si un ange venu du ciel vous annonçait un évangile différent de celui que

nous vous avons prêché, qu'il soit anathème! »
(Galates I: 8)

« Quiconque s'écarte et ne persévère pas de la doctrine du Christ, n'a point Dieu. Celui qui persévère dans cette doctrine a le Père et le Fils. Si quelqu'un vient à vous et n'apporte pas cette doctrine, ne le recevez pas dans votre maison, ne lui dites pas : Dieu vous garde. Car celui qui lui salue communique avec ses œuvres impies. » (II Jean: I: 9-11)

- Annexe -

Le problème de la Messe *Una Cum* traditionnelle

Dans mon article intitulé « *Communion* » (*Sacerdotium V*), j'ai parlé du problème des prêtres validement ordonnés célébrant des Messes qui étaient liturgiquement catholiques mais en dehors de l'Église Catholique. C'est le cas des schismatiques grecs, des vieux-catholiques (dans certains cas ce sont des messes valides) et même des prêtres de la Haute Eglise anglicane validement ordonnés d'une façon ou d'une autre. J'ai souligné, en citant des autorités sur le sujet, que pour la **validité**, il est nécessaire que le ministre soit **en la personne du Christ** à l'autel, mais pour la catholicité de la Messe, il doit en même temps agir **dans la personne de l'Église**. Saint Thomas d'Aquin explique la distinction :

« Et comme la consécration de l'eucharistie est un acte qui résulte de la puissance d'ordre, ceux qui ont été séparés de l'Eglise par l'hérésie, ou par le schisme, ou par l'excommunication, peuvent à la vérité consacrer l'eucharistie qui après leur consécration renferme le véritable corps et le véritable sang du Christ; quoiqu'ils ne le fassent pas licitement, mais qu'ils pèchent en le faisant. C'est pour cela qu'ils ne reçoivent pas le fruit du sacrifice qui est le sacrifice spirituel.

A la messe, dans les oraisons, le prêtre parle en la personne de l'Eglise, à l'unité de laquelle il appartient. Mais dans la consécration de l'eucharistie, il parle en la personne du Christ, dont il tient alors la place par son pouvoir d'ordre. C'est pourquoi si un prêtre retranché de l'unité de l'Église célèbre la messe; parce qu'il ne perd pas son pouvoir d'ordre, il consacre véritablement le corps et le sang du Christ; mais parce qu'il est séparé de l'unité de l'Eglise ses prières n'ont pas d'efficacité. »³

Certains saints et certains Papes ont employé des

mots plus sévères à propos des Messes schismatiques :

Le Pape Pélage Ier : « Un seul corps du Christ établit le fait qu'il y a une seule Église. Un autel qui est séparé de l'unité [de l'Église] ne peut pas s'assembler au vrai corps de Christ. »⁴

Saint Cyprien : « Les schismatiques osent monter un autel et profaner la vérité de la Victime divine au moyen de faux sacrifices »⁵ (Il voulait aussi réduire les prêtres schismatiques revenant à l'unité Catholique à l'état laïc, les qualifiant de « ceux qui, contre l'autel unique et divin ont tenté d'offrir à l'extérieur [de l'Église] des sacrifices sacrilèges et faux »)⁶

Saint Augustin : « Le véritable Sacrifice ne peut se trouver en dehors de l'Église Catholique. »⁷

Saint Léon le Grand : « Ailleurs [c'est-à-dire hors de l'Église], il n'y a ni sacerdoce ni vrais sacrifices qui soient approuvés. »⁸

Saint Jérôme : « Dieu hait les sacrifices de ces [hérétiques] et les rejette loin de Lui et même s'ils sont offerts au nom du Seigneur, Il abhorre leur puanteur et se bouche le nez... »⁹

L'Abbé Cappello explique clairement cette distinction :

« Les prêtres qui sont coupés de l'Eglise, même s'ils sacrifient validement **au nom du Christ**, n'offrent pas néanmoins le sacrifice **en tant que ministres de l'Église ni en la personne de l'Église**. En raison du fait que le prêtre a le pouvoir de prier, d'intercéder et d'offrir au nom de l'Église, en vertu du mandat qui lui a été donné par l'Eglise, elle peut, eu égard à ce même mandat, priver le prêtre qui s'est détaché de la communion ecclésiale du droit de sacrifier en son nom. »¹⁰

D'après ces textes, il est clair que la validité de la Messe ne suffit pas pour qu'il s'agisse d'une Messe *Catholique* et qu'il faut un autre facteur très important qui est nécessaire : *le fait que le prêtre agisse* en la personne de l'Église, c'est-à-

dire qu'il soit mandaté par l'Église pour prier en son nom.

Ce facteur révèle un grave problème pour la Messe traditionnelle *una cum*. Si le prêtre dit que Benoît XVI est le Pape et qu'il est en communion avec lui, il dit nécessairement que l'Eglise de laquelle Benoît XVI est le chef est l'Église Catholique romaine. Afin que la Messe que le prêtre dit soit, par conséquent, considérée comme une Messe **catholique**, il est nécessaire que le prêtre soit mandaté par Benoît XVI c'est-à-dire qu'il dise la Messe **en la personne de l'Église**. Sans ce mandat, sans cette autorisation de celui qui a la garde de tout le troupeau du Christ, de celui qui a le mandat du Christ d'enseigner, de gouverner et de sanctifier, la Messe devient une Messe non catholique. Le prêtre catholique doit agir comme agent de son évêque, qui a la garde du troupeau diocésain, qui, à son tour, doit agir comme un agent du Pape qui a la garde de tout le troupeau. Le Pape, à son tour, doit agir comme un agent du Christ, dont il est le Vicaire. C'est la constitution même de l'Église Catholique, c'est cette relation étroite de pouvoir et d'autorité qui fait l'Église Catholique. Si par conséquent, le prêtre agit sans l'autorisation de l'évêque diocésain, il agit alors sans l'autorisation du Pape et sa Messe et ses sacrements sont coupés à la fois du Christ et de son Église. Sa Messe n'est pas Catholique, ni ses Sacrements, car il n'agit pas **en la personne de l'Église**.

Comment le prêtre traditionnel agit-il aujourd'hui en la personne de l'Église quand il n'y a pas d'autorité pour l'autoriser à dire la Messe ?

Il le fait par le maintien de la mission de l'Église Catholique qui est la sanctification des âmes. Ainsi, il est parfaitement légitime et nécessaire pour les prêtres de dire la Messe, de prêcher et de distribuer les Sacrements, en raison du fait qu'ils y sont autorisés par l'Église en vertu du principe de l'*épikie*. Ce principe, toutefois, ne peut être invoqué si le supérieur est présent ; on ne peut invoquer *épikie* contre un supérieur présent, agissant et décidant. Cela n'aurait aucun sens puisque l'*épikie* est essentiellement une

interprétation de l'esprit du législateur en son absence.¹¹

Toutefois, la Messe *una cum* reconnaît le législateur à Rome et son représentant personnel du diocèse, et détruit ainsi le fondement moral de l'ensemble de l'apostolat extraordinaire exercé par les prêtres traditionnels.

La Messe *una cum* apparaît ainsi comme une Messe objectivement schismatique, quelle que soit la manière d'appréhender les faits :

(A) Si, pour les besoins de l'argumentation, Benoît XVI est Pape, la Messe traditionnelle non autorisée (c'est à dire non-indult) est schismatique, car elle n'est pas dite **en la personne de l'Église**.

(B) Si Benoît XVI n'est pas le Pape, la Messe *una cum* est schismatique, car elle est dite en union avec, donc sous les auspices d'un faux Pape et d'une fausse Église.

En aucun cas le prêtre ne peut célébrer une telle Messe.

La seule situation dans laquelle il serait licite de poursuivre un apostolat sur une vaste échelle, de manière habituelle et « non autorisée », serait dans un cas semblable au nôtre : absence à long terme de l'autorité. L'autorisation de dire la Messe, de prêcher et d'administrer les Sacrements réside alors dans le *per modum actus*, c'est-à-dire, dans les actes individuels eux-mêmes, et ne vient pas d'une autorité habituelle. L'autorisation vient de l'Église elle-même (*Ecclesia supplet*, c'est-à-dire que l'Église supplée la juridiction en l'absence de l'autorité compétente).

La Fraternité Saint-Pie X est excommuniée par la personne qu'elle dit être le Vicaire du Christ sur terre. Elle ne peut pas invoquer contre son autorité supposée l'autorité même de l'Église (c'est-à-dire qu'ils ne peuvent invoquer le principe du *Ecclesia supplet*¹¹- « *Epikieia non potest licite adhiberi : (a) Si superior, qui dispensationem legis concedere valet, facile adiri queat.* » [Traduction: l'*épikie* ne peut être licitement utilisée : ... (a) si le supérieur, qui est en mesure d'accorder la dispense de la loi, peut être facilement

approché »] Prümmer, *Manuale theologiae Moralis* I, n ° 231 et suiv), car elle possède la plénitude de la soi-disant autorité de l'Église. Agir de la sorte est schismatique et c'est exactement ainsi que Benoît XVI considère la Fraternité Saint Pie X.

- 1 La *communicatio in sacris* est la participation active des Catholiques au culte de religions non-catholiques.
- 2 Voir annexe.
- 3 Illa q. 82 a. 7, corpus & ad 3um.
- 4 Ep. ad Joan. Patr., P.L. 69, 412.
- 5 De Unitate Ecclesiae, c. 17. P.L. 4, 513.
- 6 Ep. 72, c. 2. P.L. 3, 1048-1049.
- 7 cf. PROSPERUM AQUITANUM, Sent., sent. 15 P.L. 51, 430.
- 8 Ep. LXXX Ad Anatolium, cap. 2.
- 9 In Amos, V: 22, P.L. 25, 1033-1034.
- 10 CAPPELLO, FELIX M. S. I., Tractatus Canonico-moralis de Sacramentis, (Turin: Marietti), 1962, I, p. 462.
- 11 « *Epikieia non potest licite adhiberi: (a) Si superior, qui dispensationem legis concedere valet, facile adiri queat.* » [Traduction : « *l'épikie ne peut être licitement utilisés : ... (a) si le supérieur, qui est en mesure d'accorder la dispense de la loi, peut être facilement*

approché. »] Prümmer,
Moralis I, no. 231 ff. q.v.

Manuale Theologiæ